

3 2 8 / 1 5 / SG

COPIE

Monsieur le Député, *Mr Joël Giraud,*

L'agriculture de montagne joue un rôle essentiel dans l'aménagement et la vitalité de ces territoires. Les agriculteurs de montagne doivent faire face à des handicaps naturels et structurels, ainsi qu'à des difficultés d'exploitation inhérentes au climat et à l'altitude, générateurs de surcoûts imparfaitement compensés. Des demandes récurrentes se sont exprimées de la part des professionnels, relayées par leurs élus, pour que ces particularités soient mieux prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre des textes nationaux, notamment s'agissant de la gestion de la ressource en eau dans les systèmes agricoles.

En particulier, le traitement des réseaux de canaux d'irrigation, créés au fil des siècles par les populations montagnardes, qui font partie du patrimoine culturel et contribuent au développement local en répartissant l'eau dans le milieu montagnard, tout en le préservant de l'érosion et des glissements de terrain, mérite un examen approfondi. De même, la conservation du patrimoine que constituent les fontaines publiques doit pouvoir être assurée.

Les prélèvements d'eau de montagne font, comme l'ensemble des prélèvements en eau en vertu du principe d'égalité devant l'impôt, l'objet d'une redevance perçue par les agences de l'eau. Cette redevance pour prélèvement sur la ressource en eau permet, par son caractère incitatif, de répondre à l'objectif d'« adapter les prélèvements aux ressources en eau disponibles ». L'assiette de la redevance forfaitaire est nettement inférieure aux volumes réellement prélevés, les taux sont faibles et inférieurs à ceux des autres usages de l'eau. Le paiement de la redevance permet en outre de bénéficier de l'aide des agences de l'eau pour la mise en place de démarches de gestion collective des prélèvements, afin d'inscrire les besoins en eau de l'agriculture de montagne dans une stratégie de gestion équilibrée de la ressource en eau, respectueuse tant de la qualité et de la diversité des milieux aquatiques que de l'économie de ces territoires. Cependant, la redevance est régulièrement remise en cause, au motif qu'elle imposerait une charge susceptible de déstabiliser l'équilibre économique des exploitations.

.../...

Monsieur Joël GIRAUD
Député des Hautes-Alpes
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Ces prélèvements d'eau sont également soumis au régime de la police de l'eau, et doivent en particulier respecter l'obligation de maintenir un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivantes dans le cours d'eau. Des modulations sont déjà permises. Cependant, il existe des interrogations sur la possibilité de déroger à l'obligation de respecter le débit minimal dans tous les cours d'eau méditerranéens et de montagne.

Les pouvoirs publics sont attachés à la gestion durable et équilibrée des ressources en eau dans les territoires de montagne, au regard de la vulnérabilité du patrimoine naturel de ces massifs, et dans la mesure où tous les grands fleuves européens y trouvent leur source. Ils sont également attachés au maintien d'une agriculture de montagne performante du triple point de vue économique, environnemental et social.

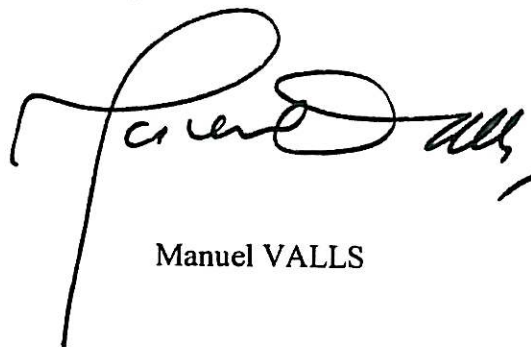
J'ai en conséquence décidé de vous confier une mission en votre qualité de président de la commission permanente du Conseil national de la montagne. Vous analyserez dans quelle mesure la fragilité du modèle économique de certaines structures agricoles de montagne est prise en compte dans la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'eau, et vous formulerez des propositions pour mieux concilier la préservation des ressources en eau et le maintien d'une agriculture montagnarde.

Un décret vous nommera, en application de l'article LO. 144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de Madame Ségolène Royal, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Vous disposerez dans cette mission de l'appui du Conseil général de l'environnement et du développement durable et de l'Agence de l'eau.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Antoine J.



Manuel VALLS